

AQUATHLON DE SETE XS

Règlement de Course

L'Aquathlon consiste à enchaîner natation (500m, crique du Lazaret) et course à pied (2500m, Corniche) dans cet ordre, sans arrêt du chronomètre entre les deux disciplines.

L'Aquathlon de SETE est organisé le dimanche 6 septembre 2020 par l'association sportive SETE THAU TRIATHLON sur la plage du LAZARET à SETE et ce sous l'égide du règlement FFTRI 2020 en vigueur.

1-ACCES A L'EPREUVE

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI, FFN ou FFA pour les relais ou à tous non-licenciés ayant pris le pass journée compétition FFTRI (Assurance journalière).

Une autorisation parentale devra être fournie lors de l'inscription pour les concurrents mineurs.

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie benjamin et avant (départ décalé de 5 mns pour les benjamins)

- Les catégories pour la saison 2020 sont définies comme suit :

CATEGORIE ANNEE DE NAISSANCE

BENJAMINS 2007-2008 (12/13ans)

MINIMES 2005-2006 (14/15ans)

CADETS 2003-2004 (16/17ans)

JUNIORS 2001-2002 (18/19ans)

SENIORS 1981-2000 (20/39ans)

MASTERS à partir de 1980 (>= 40ans)

2-INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscriptions en ligne sur ats sport jusqu'au 4 septembre minuit ou sur place les samedi 5 et dimanche 6 septembre

Tarif en individuel

Licencié FFTRI 10€

Non-licencié 10€ + 3€ de pass journée

Tarif en équipe

Licencié FFTRI 12€

Non-Licenciés FFTRI 12€ + 3€ de pass journée par équipier

Afin de valider son inscription, tout concurrent devra fournir lors de son inscription ou du retrait de dossard :

- Sa licence FFTRI de la saison en cours (papier ou numérique)
- Une pièce d'identité
- Autorisation parentale pour les mineurs

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon, un certificat médical d'aptitude de moins de 1 an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du "triathlon" ou du "Sport en compétition" sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition à remplir et signer téléchargeable ici.

Pour les épreuves de relais une licence de la saison en cours FFN pour la natation, ou licence de la saison en cours FFA pour la course à pied sont autorisées, mais ne dispensent pas d'un pass compétition, téléchargeable ici

A défaut, toute participation sera exclue.

3-PROGRAMME

RETRAIT DES DOSSARDS ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Samedi 5 septembre de 16h30 à 19h30 : local STT , stade du Lido

Dimanche à partir de 13h, stade du Lido

14h15 : Briefing course sur la plage du Lazaret

14h30 : Départ Natation Benjamins

14h35 : Départ Natation pour les autres catégories

OBLIGATION POUR TOUS LES CONCURRENTS D'ASSISTER AU BRIEFING D'AVANT COURSE

Lieu de l'épreuve :

Les épreuves ont lieu sur la plage du Lazaret à la Corniche à Sète.

La course à pied s'effectue le long de la Corniche à Sète.

4-ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés FFTRI bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les non licenciés FFTRI, la souscription d'une licence journée (PASS COMPETITION) est **obligatoire**.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services municipaux ou de la réglementation de la FFTRI. <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

5-DROIT A L'IMAGE

De par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'aquathlon sur tous les supports y compris les documents promotionnels.

6-ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'événements imprévus, les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation, sans que les concurrents ne puissent prétendre à aucun remboursement.

7-REGLES GENERALES

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Par la même, ils ou les ayant droits dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.